

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Saulignac
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« premier alinéa »

la référence :

« 1° ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , s’agissant des dispositions relatives aux actes qualifiés d’impudiques ou de contre-nature et commis avec une personne de même sexe ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.